

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 1^{er} AVRIL 2021

DEL-2021-55

L'An deux mille vingt et un, le premier avril, à 9 heures 00, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 25/3/2021, s'est réuni 'Salle 300 ' de l'Espace rencontre d'Annecy-le-Vieux sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM AEBISCHER, AMOUDRY, BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GENOUD, GYSELINCK, HACQUIN, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avait donné pouvoir :

M. JACQUES.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BOUCHET, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. BAUD-GRASSET, GILLET, MATHIAN, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes GIZARD, KHAY, MALLET, PERRILLAT,

MM. GAL, LOUVEAU, SCOTTON, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 26

Présents : 17

Représenté par mandat : 1

Objet : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

• **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

Commune	Opération	Référence convention	Montant total en € H.T. des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Rue des Fleurs	129372	18.042,00	1.418,64	16.623,36
CHAMONIX	Chemin de Piralotaz	124581	36.432,00	4.364,28	32.067,72
CHAMONIX	Route des Chosalets	126545	11.598,00	2.202,07	9.395,93
MARIGNIER	Avenue de Chatillon	129948	29.126,00	2.568,54	26.557,46
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	Bajolets Rd19	103964	27.773,00	2.131,82	25.641,18
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	La Serthaz TR2	130486	71.197,00	14.958,14	56.238,86
VOUGY	Rue de la Chapelle	129372	58.200,00	7.912,85	50.287,15
TOTAL € H.T.			252.368,00	35.556,34	216.811,66

• **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

Commune	Opération	Référence convention	Coût total en € H.T. des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Rue des Fleurs	129372	1.610,40	289,87	1.320,53
CHAMONIX	Chemin de Piralotaz	124581	4.090,67	736,32	3.354,35
CHAMONIX	Route des Chosalets	126545	1.610,40	289,87	1.320,53
MARIGNIER	Avenue de Chatillon	129948	3.355,21	603,94	2.751,27
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	Bajolets Rd19	103964	3.998,75	719,78	3.278,97
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	La Serthaz TR2	130486	8.778,97	1.580,21	7.198,76
VOUGY	Rue de la Chapelle	129372	5.745,40	1.034,17	4.711,23
TOTAL € H.T.			29.189,80	5.254,16	23.935,64

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention proposée,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

J.P AMOUDRY.

Syane
 ENERGIES & NUMERIQUE